CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 14 OCTOBRE 2026

Nombre de membres composant le Conseil	35
Nombre de membres présents à la séance	33
Nombre de membres représentés	2
Nombre de membres non représentés	0

Le mercredi 14 octobre 2026 à 20h00 les membres composant le conseil municipal de la commune de Joinville-le-Pont se sont réunis dans la salle du conseil municipal.

ETAIENT PRÉSENTS :

Monsieur Francis SELLAM, Monsieur Jérôme TAGNON, Madame Stéphanie BRANCO, Monsieur Olivier LAVIGNE, Madame Chantal ALLAIN, Monsieur Maxime OUANOUNOU, Madame Liliane REUSCHLEIN, Monsieur Frédéric GOMES, Madame Corinne FIORENTINO, Madame Béatrice NICOLAS-DARROU, Madame Chantal DURAND, Madame Michèle DELOMEL, Monsieur Stephan SILVESTRE, Monsieur Lionel GAUTIER, Madame Hélène DECOTIGNIE, Madame Virginie TOLLARD, Monsieur Urbain OKOU, Madame Pascale RUIMY, Madame Saliha PONTVIANNE, Monsieur François BLOIS, Madame Suzanne LECROART, Monsieur Jérôme DUPUY, Madame Kourrea TRAORE, Monsieur Axel HAVERBEKE, Monsieur Sacha FRANCE-ALBERTINI, Monsieur Bernard DUVERT, Madame Carmen PEREZ, Monsieur Areski OUDJEBOUR, Madame Christelle FORTIN, Monsieur Vincent JARDIN, Monsieur Tony RENUCCI, Madame Agnès ASTEGIANI, Monsieur Alexis LECLERC-DALMET

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-17 du code général des collectivités territoriales.

ABSENTS REPRÉSENTÉS :

Monsieur Brahim BAHMAD donne procuration à Monsieur Francis SELLAM, Madame Sandrine PARIS-PESCAROU donne procuration à Madame Carmen PEREZ

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Madame Michèle DELOMEL

PRÉSIDENT DE SÉANCE : Monsieur Francis SELLAM

DELIBERATION N° 21

APPROBATION DE LA CONVENTION CONSTITUTIVE D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES CONCLUE ENTRE LA COMMUNE ET LE CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE (CCAS) POUR LA PASSATION DU MARCHÉ D'ENTRETIEN DES ASCENSEURS

PREAMBULE - Monsieur François BLOIS, Conseiller municipal délégué "travaux et entretien du patrimoine communal"

Mes chers collègues,

Le marché d'entretien des ascenseurs arrive à son terme au mois de mars 2027.

Les besoins en matière d'entretien des ascenseurs concernent à la fois ceux de la commune et ceux du centre communal d'action sociale (CCAS). Il est donc envisagé de constituer un groupement de commandes entre la commune et le CCAS afin de mutualiser la procédure de passation du marché, de bénéficier d'économies d'échelles et d'avoir un prestataire unique pour l'ensemble du marché.

Ref. 201 503 Berger-Levrault (1012)

Le marché, conclu pour une durée de 4 ans, sera passé selon une procédure adaptée.

La convention organise les modalités de fonctionnement du groupement de commandes. Elle prévoit que la commune sera le coordonnateur du groupement. A ce titre, elle mettra en œuvre la procédure de mise en concurrence et de choix des entreprises.

Le suivi de l'exécution du marché et le paiement des factures seront réalisés par chaque entité. Néanmoins, la commune aura également à sa charge une partie du suivi de l'exécution du marché avec la réalisation et la signature des éventuels avenants.

Il est donc proposé au conseil municipal :

- D'approuver la convention constitutive d'un groupement de commandes conclue entre la commune et le centre communal d'action social pour la passation du marché d'entretien des ascenseurs, annexée à la présente ;
- De préciser que la commune sera le coordonnateur du groupement de commandes ;
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant dûment habilité, à signer la convention ainsi que tout document nécessaire à son exécution.

Principaux textes réglementaires	Code de la commande publique et notamment les articles L.2113-6 à L.2113-8, L.2123-1 et R.2123-1.
Principaux documents de référence	Convention constitutive d'un groupement de commandes conclue entre la commune et le centre communal d'action social pour la passation du marché d'entretien des ascenseurs.

A reçu un avis favorable en commission transition écologique, urbanisme et mobilité du 5 octobre 2026.

LE CONSEIL,

Après en avoir délibéré à l'unanimité

Article 1er : Approuve la convention constitutive d'un groupement de commandes conclue entre la commune et le centre communal d'action social pour la passation du marché d'entretien des ascenseurs.

Article 2 : Précise que la commune sera le coordonnateur du groupement de commandes.

Article 3 : Autorise Monsieur le Maire, ou le cas échéant l'élu ayant reçu délégation en vertu de l'article L.2122-18 du code général des collectivités territoriales, ou l'élu remplaçant le maire en vertu de l'article L.2122-17 du même code, à signer la convention et à prendre toutes les mesures en application de cette délibération.

Le Maire - Monsieur Francis SELLAM



La secrétaire de séance – Madame Michèle DELOMEL



261014_21

Je soussigné, Monsieur Maxime OUANOUNOU, 5ème adjoint au Maire, certifie le caractère exécutoire de la présente délibération :

Publiée sous format électronique le : 20 OCT. 2026

Télétransmise au contrôle de légalité le : 20 oct. 2026 À Joinville-le-Pont, le

261014_21

Ref. 201 503 Berger-Levrault (1012)